



## FICHE PRODUIT

Compte Épargne Rémunéré  
Particulier

### Fonctionnement & rémunération



#### Dépôt minimum

10 €



#### Plafond de dépôt

1 000 000 €  
(sauf accord dérogatoire  
exprès de la banque)



#### Transaction minimum

10 € par opération au  
débit ou au crédit



#### Frais

Aucuns frais sur les opérations de  
gestion courante (ouverture,  
versements, retraits et clôture)



#### Définition

Compte productif d'intérêts (compte sur livret) au  
taux fixé contractuellement.



#### Titulaire

Compte réservé aux particuliers,  
personnes physiques majeures, capables ou  
représentées et résidentes fiscales en France, pour  
des besoins non professionnels. Un seul titulaire par  
compte.



#### Opérations autorisées

Versements par chèques ou virements  
ponctuels du compte externe désigné. Retrait  
partiel sans frais à tout moment, sous réserve  
d'un solde minimum de 10 €.



#### Fiscalité des intérêts

Les intérêts versés au titre du Compte Epargne  
Rémunéré sont soumis à impôts et  
prélèvements sociaux, selon la réglementation et  
les taux applicables à la date de leur perception.

#### Frais

Actes de gestion spécifiques de 1 € à 100 €  
détaillés sur la fiche Tarification des Services du  
CER jointe à la demande d'ouverture du compte.



#### Modalités de rémunération

**Un taux nominal annuel brut promotionnel\*** : pendant une 1ère période définie et dans la limite d'un montant indiqués dans la Fiche d'Information du CER. Le bénéfice du taux promotionnel est limité à l'ouverture du 1er CER et dans la limite d'un compte par client. Toute ouverture d'un nouveau compte consécutive à la clôture d'un précédent compte ne pourra bénéficier du taux promotionnel si un délai de 6 mois ne s'est pas écoulé entre les 2 dates.  
**Suivi d'un taux nominal annuel brut standard\*** : à l'issue de la 1ère période définie, ou pour les sommes déposées supérieures au montant bénéficiant du taux nominal annuel brut promotionnel, la totalité des dépôts est rémunérée au taux nominal annuel brut en vigueur.

#### Calcul & paiement des intérêts

Les intérêts sont calculés par quinzaine, ils sont capitalisés une fois par an et portés en compte le 31 décembre de chaque année.

\*Modalités et taux susceptibles d'être révisés à tout moment selon les Conditions Générales.